



STATUTS

Association Collectif Fiertés Toulon

Assemblée Générale Extraordinaire du 19.12.2025

Statuts adoptés en Assemblée Générale Constitutive le 17.02.2023 et modifiés en Assemblée Générale Extraordinaire le 19.12.2025.

TABLE DES MATIERES

TITRE I : CONSTITUTION, DENOMINATION, OBJET, SIEGE, DUREE, MOYENS D'ACTIONS	3
ARTICLE 1 : CONSTITUTION, DENOMINATION, DUREE	3
ARTICLE 2 : OBJET	3
ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL.....	3
ARTICLE 4 : RESSOURCES	3
ARTICLE 5 : MOYENS D'ACTIONS.....	3
TITRE II : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION.....	4
ARTICLE 6 : ADHERENTS·TES	4
ARTICLE 7 : PERSONNES MORALES.....	4
ARTICLE 8 : RADIATION.....	5
ARTICLE 9 : ADMINISTRATEURS·TRICES	5
TITRE III : L'ASSEMBLEE GENERALE	5
ARTICLE 10 : CONSTITUTION.....	5
ARTICLE 11 : POUVOIRS	5
ARTICLE 12 : CONVOCATION.....	6
ARTICLE 13 : QUORUM	6
ARTICLE 14 : MAJORITÉ	6
TITRE IV : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	7
ARTICLE 15 : CONSTITUTION.....	7

ARTICLE 16 : DESIGNATION ET ELECTION	7
ARTICLE 17 : FONCTIONS ET POUVOIRS.....	7
ARTICLE 18 : CONVOCATION, QUORUM ET FONCTIONNEMENT.....	7
ARTICLE 19 : MAJORITÉ	8
TITRE V : LE BUREAU	8
ARTICLE 20 : CONSTITUTION.....	8
ARTICLE 21 : ELECTION	8
ARTICLE 22 : DÉMISSION ET RÉVOCATION.....	8
ARTICLE 23 : FONCTIONS ET POUVOIRS DU BUREAU.....	8
ARTICLE 24 : FONCTIONS ET POUVOIRS DES MEMBRES DU BUREAU.....	9
ARTICLE 25 : FONCTIONNEMENT	9
TITRE VI : CONFLITS D'INTERETS.....	9
ARTICLE 26 : RESPECT PAR LES MEMBRES ET LES BENEVOLES DES POSITIONS DE L'ASSOCIATION.....	9
ARTICLE 27 : CONFLIT D'INTÉRÊTS ET AVANTAGES FINANCIERS	9
TITRE VII : PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	10
ARTICLE 28 : UTILISATION DU NOM, DU SIGLE ET DU LOGO	10
ARTICLE 29 : PRODUCTIONS AU SEIN DE L'ASSOCIATION	10
TITRE VIII : DISPOSITIONS DIVERSES.....	10
ARTICLE 30 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR	10
ARTICLE 31 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES.....	10

TITRE I : CONSTITUTION, DENOMINATION, OBJET, SIEGE, DUREE, MOYENS D'ACTIONS

Article 1 : Constitution, dénomination, durée

Il est fondé entre les signataires des présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination « Collectif Fiertés Toulon » et pour sigle « CFT ».

L'association est indivisible et sa durée est illimitée.

Article 2 : Objet

L'association a pour objet de :

1. Soutenir la lutte contre toutes les discriminations ou violences à l'encontre d'individus ou de groupes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, réelles ou supposées. A ce titre, l'association participe aussi plus largement à la lutte contre toute forme de discrimination et notamment le sexisme ;
2. Mener, organiser, ou soutenir toute réflexion, action, initiative, évènement ou intervention pour lutter contre l'isolement, et en faveur de l'égalité des droits, de la santé physique et mentale des personnes LGBTQIA+ (Lesbiennes, Gay, Bisexuelles, Transgenres, Queer, Intersexuées, Asexuées et alliées) ;
3. Mener ou participer à des actions de communication et de visibilité du monde LGBTQIA+ par tous les moyens à sa disposition, et notamment les médias et les manifestations publiques.
4. Valoriser un environnement social, culturel favorisant la reconnaissance, la visibilité et l'épanouissement des modes de vie des personnes LGBTQIA+ ou de toute autre personne en interrogation sur son orientation sexuelle ou son identité de genre.

L'association se réserve la possibilité de mettre en œuvre et de participer à toute action conforme à son objet.

L'association est indépendante de tout parti ou mouvement politique, et se considère à ce titre comme apartisane. L'association s'interdit toute activité ayant un caractère confessionnel.

Article 3 : Siège social

Le siège social de l'association est fixé à Toulon (Var).

Il peut être transféré sur délibération du Conseil d'Administration.

Article 4 : Ressources

Les ressources de l'association sont toutes celles qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Moyens d'actions

Les moyens d'action de l'association s'adaptent aux besoins et nécessités pour réaliser son objet.

Ces moyens comprennent notamment :

1. L'organisation de ou la participation à des moments de convivialité et de rencontres culturelles, sportives ou autres, pour fédérer la communauté LGBTQIA+ et offrir des espaces de rencontres bienveillants ;
2. L'organisation d'actions militantes et notamment de la Marche des Fiertés de Toulon, moment revendicatif de visibilité et de soutien à la cause LGBTQIA+ ;
3. La co-organisation et la participation aux actions militantes de la communauté LGBTQIA+ et alliées, sans le Var et hors du Var.
4. Le partage des évènements LGBTQIA+ et alliés sur les réseaux sociaux, Internet et les médias ;
5. Des actions dans les médias et toutes formes de communications ayant comme but de renforcer la visibilité du monde LGBTQIA+ ;
6. La tenue d'une documentation et la diffusion de publications, revues et autres documents écrits, audio ou vidéo sur tous supports relatifs à l'objet de l'association ;
7. La coordination institutionnelle avec les acteurs de la gouvernance territoriale ou nationale, les organismes ou autres associations.
8. La participation et l'animation d'actions et de permanences au Centre LGBTQIA+ du Var.

TITRE II : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 6 : Adhérents·tes

Les membres de l'association sont les personnes physiques qui :

1. Soutiennent l'objet et les principes énoncés à l'article 2 des présents Statuts ;
2. Sont désireuses de les défendre et d'agir en mettant en commun, leurs connaissances et leur activité au bénéfice de l'association, dans le respect des présents Statuts ainsi que du Règlement Intérieur ;
3. S'acquittent d'une cotisation annuelle suivant les modalités énoncées à l'article 7 des présents Statuts.

L'adhésion d'un·e mineur·e n'est pas autorisée.

Les formalités nécessaires à l'admission et au maintien de l'adhésion sont définies par le Règlement Intérieur.

Le montant des cotisations et l'échéance des cotisations sont fixés par le Règlement Intérieur.

Le Conseil d'Administration valide ou refuse toute adhésion ou renouvellement d'adhésion sans avoir à justifier sa décision, suivant les modalités fixées dans le Règlement Intérieur.

Article 7 : Personnes morales

L'association Collectif Fiertés Toulon n'a pas d'adhérents·tes personnes morales.

Les personnes morales, associations LGBTQIA+ et alliées, ou commerçants, qui souhaitent participer à la Marche des Fiertés et aux évènements associés à cette Marche, doivent s'inscrire auprès de l'association Collectif Fiertés Toulon, en suivant les modalités définies par le Règlement Intérieur.

Article 8 : Radiation

La qualité de membre se perd :

1. Par le départ volontaire signifié par voie électronique ou postale au Conseil d'Administration ;
2. Du fait du décès de l'adhérent·te ;
3. Par le non-paiement de la cotisation ;
4. Par exclusion, prononcée par le Conseil d'Administration.

Les modalités d'exclusion d'un membre sont définies dans Règlement Intérieur.

Article 9 : Administrateurs·trices

Les membres de l'association sont représentés dans les différentes instances de l'association, notamment, les Assemblées Générales, le Conseil d'Administration et le Bureau, par des administrateurs·trices, choisis selon les modalités fixées par le Règlement Intérieur.

TITRE III : L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 10 : Constitution

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'association cités à l'article 6 des présents Statuts, exception faite des membres qui ne sont pas à jour de leur cotisation. Elle peut être réunie en présentiel et/ou en distanciel. Elle est clôturée à l'issue des opérations de vote.

Pour pouvoir assister à une Assemblée Générale, les adhérents·tes doivent être à jour de leur cotisation le jour de l'Assemblée Générale, et avoir leur adhésion ou renouvellement d'adhésion validée au plus tard avant sa tenue.

Les personnes morales pourront assister à une Assemblée Générale selon les modalités décrites dans le Règlement Intérieur.

L'Assemblée Générale peut comporter des délibérations. Elles seront soumises aux votes selon les modalités définies par les Statuts et le Règlement Intérieur.

Le quorum de l'Assemblée Générale est calculé sur l'ensemble des membres cotisants à jour de leur cotisation à la date d'envoi des convocations, tenant compte des modalités définies à l'article 13 des présents Statuts.

Article 11 : Pouvoirs

L'Assemblée Générale Ordinaire est souveraine. Notamment :

1. Elle définit les grandes orientations de l'association;
2. Elle discute et définit les projets d'activités qui lui sont présentés ;
3. Elle approuve le rapport moral présenté par la présidence ;
4. Elle vote son quitus au/à la trésorier·ère au vu des comptes et du rapport financier ;
5. Elle discute et définit le budget prévisionnel présenté par le Bureau ;

6. Elle organise l'élection des administrateurs·trices qui formeront le Conseil d'Administration ;
7. Elle approuve les modifications du Règlement Intérieur sur proposition du Conseil d'Administration ;
8. Elle veille au respect des Statuts et du Règlement Intérieur ;
9. Elle vote toute disposition non statutaire soumise à son jugement.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a pour pouvoir :

1. D'approuver les modifications des Statuts, sur la proposition du Conseil d'Administration ;
2. D'approuver les modifications du Règlement Intérieur sur proposition du Conseil d'Administration ;
3. De discuter et voter la dissolution ou la fusion de l'association. Dans ce cas, elle désigne un·e ou plusieurs mandataires chargés·ées de la liquidation et elle attribue l'actif, s'il y a lieu, à une association poursuivant un but analogue. Les modalités de liquidation sont fixées par le Règlement Intérieur.

Article 12 : Convocation

Les Assemblées Générales sont convoquées par la présidence, suivant les modalités fixées par le Règlement Intérieur.

Article 13 : Quorum

Assemblée Générale Ordinaire :

1. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit valablement si au moins la moitié des administrateurs·trices tels que définis dans les Statuts et le Règlement Intérieur, sont présents·es ou représentés·ées.
2. Si le quorum n'est pas atteint, le Bureau peut convoquer une deuxième fois l'Assemblée Générale Ordinaire. Un délai minimum d'une semaine est requis entre les dates des deux assemblées.
3. Cette seconde assemblée statuera quel que soit le nombre d'administrateurs·trices présents·es.

Assemblée Générale Extraordinaire :

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit valablement si au moins les deux tiers des administrateurs·trices, tels que définis dans les Statuts et le Règlement Intérieur, sont présents·es ou représentés·ées.
2. Si le quorum n'est pas atteint, le Bureau peut convoquer une deuxième fois l'Assemblée Générale Extraordinaire. Un délai minimum d'une semaine est requis entre les dates des deux assemblées.
3. Cette seconde assemblée statuera quel que soit le nombre d'administrateurs·trices présents·es, mais son ordre du jour ne pourra pas être modifié.

Article 14 : Majorité

L'Assemblée Générale Ordinaire statue à la majorité simple des administrateurs·trices selon les modalités fixées dans le Règlement Intérieur.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des administrateurs·trices selon les modalités fixées dans le Règlement Intérieur.

TITRE IV : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 15 : Constitution

Le Conseil d'Administration est composé de personnes physiques, majeurs·res, jouissant de leurs droits civils, administrateurs·trices des adhérents·es, selon les modalités fixées dans le Règlement Intérieur.

Article 16 : Désignation et élection

Le Règlement Intérieur fixe le nombre de membres du Conseil d'Administration, et fixe les dispositions de désignation ou d'élection des membres du Conseil d'Administration.

Le Règlement Intérieur fixe les dispositions de remplacement des membres du Conseil d'Administration vacants.

Article 17 : Fonctions et pouvoirs

Les fonctions et pouvoirs du Conseil d'Administration sont :

1. De veiller au respect des Statuts et du Règlement Intérieur ;
2. De déterminer les actions dans le cadre des thématiques définies annuellement par l'Assemblée Générale ;
3. De contrôler l'association et l'emploi de ses ressources ;
4. De contrôler la gestion des membres du Bureau, dont il peut se faire rendre compte à tout moment ;
5. D'établir et de proposer les modifications au Règlement Intérieur, appliquer ses dispositions règlementaires en cas de besoin ;
6. D'autoriser les membres du Bureau à faire tous achats ou location nécessaires au bon fonctionnement de l'association ;
7. De fixer les plafonds d'autorisation des dépenses ;
8. D'étudier tout manquement caractérisé d'un membre de l'association et déterminer les actions et/ou sanctions à mettre en œuvre pour éviter tout nouveau manquement, selon les modalités fixées dans le Règlement Intérieur.
9. D'étudier tout manquement caractérisé d'un·e administrateur·trice et déterminer les actions et/ou sanctions à mettre en œuvre pour éviter tout nouveau manquement, selon les modalités fixées dans le Règlement Intérieur.
10. De régler toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application des Statuts et du Règlement Intérieur ;
11. D'effectuer toute mission qui lui est confiée par l'Assemblée Générale ou par le Bureau ;

D'autres pouvoirs ou fonctions peuvent être confiés au Conseil d'Administration par le Règlement Intérieur.

Article 18 : Convocation, quorum et fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que nécessaire.

Les modalités de convocation, de quorum et de fonctionnement du Conseil d'Administration sont fixées par le Règlement Intérieur.

Article 19 : Majorité

Le Conseil d'Administration statue à la majorité simple des administrateurs·trices selon les modalités fixées dans le Règlement Intérieur.

TITRE V : LE BUREAU

Article 20 : Constitution

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration élit le Bureau parmi les administrateurs·trices de l'association, tenant compte des modalités fixées dans le Règlement Intérieur.

Le Bureau est formé par :

- Une coprésidence avec deux administrateurs·trices, ou à défaut, d'un·e président·e, et facultativement d'un·e vice-président·e ;
- Un·e secrétaire ;
- Un·e trésorier·ère.
- Un·e porte-parole.

Les fonctions de président·e, vice-président·e ou coprésident·e et de trésorerie ne sont pas cumulables.

Le Bureau devra comporter au minimum une Présidence et un·e trésorier ère.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration peut également élire un·e secrétaire adjoint·e, un·e trésorier·ère adjoint·e, un·e porte-parole adjoint·e.

La durée du mandat des membres du Bureau est d'un an suivant les modalités du Règlement Intérieur.

Article 21 : Élection

La procédure d'élection des membres du Bureau est décrite dans le Règlement Intérieur.

Article 22 : Démission et révocation

Les membres du Bureau peuvent démissionner ou être révoqués de leur poste selon les procédures fixées par les Statuts et le Règlement Intérieur.

Article 23 : Fonctions et pouvoirs du Bureau

Le Bureau gère et administre l'association au quotidien en suivant les orientations fixées par l'Assemblée Générale Ordinaire et le Conseil d'Administration.

Les fonctions et pouvoirs du Bureau sont fixés par l'article 24 des présents Statuts et le Règlement Intérieur.

Article 24 : Fonctions et pouvoirs des membres du Bureau

La présidence est représentée par la/le président·e ou, en cas de coprésidence, les coprésidents·es.

La présidence est investie du pouvoir de représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. En particulier, sur décision motivée du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale, elle a la qualité pour ester en justice au nom de l'association, former tous appels ou pourvois, et consentir toutes transactions.

En cas de vice-présidence, la/le vice-président·e fait partie de la présidence et remplace la/le président·e en cas d'absence ou de maladie, avec les mêmes pouvoirs, dans la limite du paragraphe qui suit.

Le secrétariat est chargé de la correspondance de l'association et peut agir dans ce cadre auprès de tiers.

La trésorerie est chargée de la comptabilité de l'association et peut agir dans ce cadre auprès de tiers.

Le porte-parolat est chargé des relations médias et presse, et des relations de partenariat et peut agir dans ce cadre auprès des tiers.

Les autres fonctions et pouvoirs des membres du Bureau sont définies par le Règlement Intérieur.

Article 25 : Fonctionnement

Le fonctionnement du Bureau est fixé par le Règlement Intérieur.

TITRE VI : CONFLITS D'INTERETS

Article 26 : Respect par les membres et les bénévoles des positions de l'association

Aucun membre ou bénévole de l'association, quel que soient ses fonctions ou missions, ne peut se prévaloir en vertu de son statut, de représenter le Collectif Fiertés Toulon sans autorisation du Conseil d'Administration.

Ceci inclut notamment la présence et les discours publics, les relations avec les partenaires et administrations territoriales et nationales, les réseaux sociaux ainsi que lors de toute manifestation de nature notamment politique, syndicale, philosophique ou religieuse.

Si un membre est concerné par ces dispositions, la procédure de manquement caractérisé d'un membre prévue par le Règlement Intérieur pourra être actionnée par le Conseil d'Administration.

Article 27 : Conflit d'intérêts et avantages financiers

La qualité de membre ne fait pas obstacle à une embauche par l'association, ou à la réalisation d'une prestation de service rémunérée à la demande de l'association, à condition que le processus de recrutement ou de mise en concurrence ne soit pas réservé aux adhérents·es.

Aucun membre de l'association ne peut être rémunéré ou bénéficier d'avantages financiers ou autres, par un tiers, pour une action menée pour le compte de l'association.

Si un membre est concerné par ces dispositions, la procédure de manquement caractérisé d'un membre prévue par le Règlement Intérieur pourra être actionnée par le Conseil d'Administration.

TITRE VII : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Article 28 : Utilisation du nom, du sigle et du logo

Le nom « Collectif Fiertés Toulon », le sigle « CFT » et les logos du Collectif Fiertés Toulon sont la propriété intellectuelle du Collectif Fiertés Toulon et ne peuvent être utilisés sans l'autorisation du Conseil d'Administration.

Article 29 : Productions au sein de l'association

Toute production réalisée par un ou plusieurs membres dans le cadre des activités de l'association peut constituer une œuvre de l'esprit au sens de l'article L. 112-1 du Code de la propriété intellectuelle.

Dans ce cas, le Collectif Fiertés Toulon est investi des droits de propriété intellectuelle attachés à cette œuvre, en application du statut d'œuvre collective au sens des articles L. 113-2, alinéa 3, et L. 113-5 du Code de la propriété intellectuelle.

TITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 30 : Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur complète et/ou précise les Statuts de l'association. Il s'applique avec la même force aux membres de l'association et doit être respecté par elles et eux comme les présents Statuts, sous peine des mêmes sanctions qui peuvent les frapper en cas d'inobservation des dispositions statutaires.

Article 31 : Dispositions transitoires

Les Statuts et le Règlement Intérieur prennent effet immédiatement après leur adoption. Ils s'appliquent notamment à l'Assemblée Générale Ordinaire qui suit l'Assemblée Générale Extraordinaire qui les a approuvés, même si celle-ci a été convoquée suivant les modalités des anciens Statuts.

Le Bureau désigne en son sein, la personne en charge des formalités légales de publication des présents Statuts.